

Réunion du 18 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 18 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Dominique DUMAS, Julie DORLET-PELLETIER, Adeline JOAN-GRANGE, Fannie TUAILLON ; Martine SAINT-PAUL MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE.

Membres absentes et excusées : - Mme Marcelle MAYONADE a donné pouvoir à Mme Josette SERRES
- Mr Pierre ROMIEU a donné pouvoir à Mr Pierre IGNACE
- Mme Anaïs FROMENT
- Mme Monique BARON

Mr Guy Lafourture est élu secrétaire de séance.

SEANCE A HUIS CLOS

Compte tenu des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la COVID-19,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur le déroulement de la séance à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le huis clos, à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération : Plan de financement prévisionnel : réfection et mise en accessibilité des sanitaires à l'Ecole

Approbation de l'ordre du jour modifié : Unanimité

Approbation des derniers comptes-rendus : Unanimité

DELIBERATIONS

1- Délibération approuvant la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réunion de présentation du fonctionnement et des possibilités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier faite par Monsieur Bezombes (Chef de projet foncier pour les départements de l'Hérault et de l'Aveyron au sein de l'EPF). Celui-ci a adressé à la Commune une convention concernant l'acquisition de la succession Geraudie située sur les parcelles cadastrées section AC numéros 50, 51, 52, 53, 147, 364 et 365 sur le secteur de Samayou.

Cette convention permettra à la Commune de disposer des terrains, qui manquent cruellement sur notre Commune, sans que celle-ci soit obligée de recourir à un emprunt supplémentaire.

Cette convention signée pour une durée de 8 ans, laisse à la Commune le temps de monter un projet d'aménagement afin de favoriser l'installation de nouveaux habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord et autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

2- Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soule ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2020, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulté ou valeur est inférieure à 5000€/acte

- DECIDE de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 01/07/2021 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2021 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- INDIQUE que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 10
- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE

3- Délibération pour le changement de lanternes Impasse des Ecoles

ENTRETIEN 2020 N°CARTO 27951 - Prog 2021-Le Bourg Impasse des Ecoles Coffret (M) - MUR DE BARREZ – REPLACEMENT DES LANTERNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 1 343,25 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 806,00 € plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, le reste à charge de la Commune est de 805,90 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $268,65 + 537,25 = 805,90$ €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 264,42 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 1 611,90 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 806,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 1 611,90 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 806,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF***Commune de MUR DE BARREZ***

*Eclairage Public ENTRETIEN 2020 - Programme 2021 Carto n° 27951
Le Bourg Impasse des Ecoles Coffret (M) remplacement de 3 lanternes*

<i>Travaux d'installation d'éclairage public (montant)</i>	1 343,25 €
<i>TVA (20%)</i>	268,65 €
<i>TOTAL TTC</i>	1 611,90 €
<i>Participation du SIEDA (HT) : 60%</i>	806,00 €
<i>Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)</i>	537,25 €
<i>TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)</i>	268,65 €
<i>Total charge de la collectivité</i>	805,90 €
<i>Possibilité récupération FCTVA (16,404%)</i>	264,42 €

4- Plan de financement prévisionnel : réfection et mise en accessibilité des sanitaires à l'école

Monsieur le Maire explique le projet de réfection et de mise en accessibilité de ses sanitaires de son école publique qui compte à ce jour 60 enfants.

Les objectifs sont de rénover ses toilettes, qui datent de la construction de l'école, soit des années 70. Plusieurs objectifs ont conduit à ce projet :

- Créer une liaison plus directe avec les salles de cours : car actuellement l'accès se fait par l'extérieur, le préau, les enfants doivent donc passer dans le froid, et sont accessibles à la surveillance de l'adulte/ l'objectif est de créer une nouvelle entrée depuis l'intérieur de l'école ;
 - Créer des sanitaires différenciés selon le sexe, et répondre ainsi à une demande des enfants ;
 - Créer un sanitaire accessible aux enfants en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- Ce projet créera des conditions d'accueil plus confortables pour tous les enfants et donc une meilleure attractivité de notre école.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De solliciter des demandes de subvention
- D'approuver le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>Travaux de réfection des sanitaires</i>	<i>Travaux relatifs à la création d'un sanitaire PMR</i>	<i>coût HT (en €)</i>
<i>Travaux de plomberie, carrelage et ventilation</i>	9 107.82 €	2 970.88 €	
<i>Travaux de cloisonnement, plafond et isolation</i>	1 649.63 €	1 881.71 €	
<i>Travaux de maçonnerie</i>		730.00 €	
<i>Travaux de peinture</i>		500.00 €	
<i>Travaux d'électricité</i>	310.00 €	440.00 €	
<i>Fourniture porte fenêtre</i>	3 354.32 €		
TOTAL	14 421.77 €	6 522.59 €	
TOTAL GLOBAL			20 944.36 €

<i>RECETTES</i>			
<i>Fonds Région "Mise en accessibilité des bâtiments publics"(30%)</i>			1 956.78 €
<i>Conseil Départemental de l'Aveyron (25%)</i>	3 605.44 €	1 630.65 €	
TOTAL	3 605.44 €	3 587.43 €	
<i>Autofinancement</i>	10 816.33 €	2 935.16 €	
TOTAL GLOBAL			20 944.36 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

- Cinémur : Monsieur le Maire rappelle ce qui avait été dit lors de l'AG cinémur. Lecture en réunion du courrier adressé à l'association confirmant la position qui a été faite. Ce courrier réaffirme l'engagement de la Commune de Mur-de-Barrez mais également, l'engagement des autres communes du canton. Arrêt momentané des projections dans l'attente d'un « accord ». Point à suivre car le cinéma est important pour la vie de la Commune de Mur-de-Barrez ainsi que pour les Communes alentours.
- Maison Kaspers : Retours positifs de la réunion avec les commerçants. Le cabinet d'étude travail en relation avec toutes les entreprises qui réaliseront la démolition. Quelques éléments encore manquants (en cours) sur le calendrier de démolition qui doit commencer

début septembre. Rencontre cette semaine des opérateurs qui doivent intervenir avant la démolition : Eiffage, Orange, Enedis...

- Camping-Car Park : Inauguration de l'aire vendredi 25 juin à 11h
- Aménagement de la Corette : Devis pour installation des jeux (en cours) - Pumptrack : beau projet mené par le Cyclo-Club du Carladez. Gravier émulsion à venir pour protéger le revêtement. Problème de sécurité et de responsabilité du pumptrack abordés. Pancartes à mettre en place indiquant casque obligatoire et le règlement. Ouverture prochainement.
- Voirie : Bilan positif. Dans 1 mois, aspirateur et balayage pour enlever les surplus de gravillons.
- Aménagement bourg : réflexion globale et voir problème de stationnement
- Informations :
- Accueil des nouveaux arrivants : samedi 26 juin à 16h à la Corette
- Démontage de la grue du chantier de la résidence du Parc de la Corette prévue lundi 19 et mardi 20 juillet
- Restitution étude de faisabilité Maison du Randonneur avec l'Association Trait d'Union : vendredi 2 juillet à 14h à la Salle des Fêtes
- Fête à Mur-de-Barrez : le week-end du 17 et 18 juillet

Séance close à 23h

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

